

INDEMNITÉ PROPORTIONNELLE DE RECONVERSION	Date d'entrée en vigueur de la version : 3 novembre 2011	Date de fin de vigueur de la version :
1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Code de la défense, articles R 4123-33 et R 4123-35. Code des pensions civiles et militaires de retraites, articles L 8, L 14, L 17, L 24 et L 25. Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (JO du 10). Décret n° 2011-705 du 21 juin 2011 (JO du 23). Décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 (JO du 29). Arrêté du 21 juin 2011 (JO du 23). Instruction n° 230618 DEF/SGA/DRH MD/SPGRH/FM4 du 18 juillet 2011.	
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.	
3. POSITIONS STATUTAIRES	Position d'activité et de non-activité.	
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM.	
5. AYANTS DROIT <i><u>D 2011-705, art. 2</u></i>	Militaires non officiers servant en vertu d'un contrat.	
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, COM, Nouvelle-Calédonie, FFECSA, étranger.	
7. CONDITIONS D'OUVERTURE <i><u>CPCMR, art. L17</u></i> <i><u>CD, art. R4123-33 2°</u></i> <i><u>CD, art. R4123-33 2°.c</u></i>	<p>Le droit est ouvert à compter de la date de la radiation des contrôles, s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 inclus.</p> <p>L'intéressé, privé d'emploi après au minimum quinze ans de services civils et militaires effectifs au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite, est un militaire radié des contrôles par suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un contrat arrivé à terme et qui n'est pas renouvelé par décision de l'autorité militaire ou ; - d'un contrat résilié de plein droit par le ministre concerné sauf si cette résiliation est consécutive à une mesure disciplinaire pour motif de désertion ou ; - d'un contrat résilié par le ministre concerné à l'issue d'un congé de reconversion ou d'un congé complémentaire de reconversion. <p>Si, au moment de la radiation des contrôles et avant le versement de l'indemnité proportionnelle de reconversion (IPR), l'intéressé souscrit un contrat au titre de la disponibilité ou de la réserve opérationnelle, le droit à l'IPR est suspendu. Cette indemnité sera versée à l'issue de la période de disponibilité ou de réserve opérationnelle et prendra en compte la durée des services supplémentaire acquise avec ce nouveau contrat.</p> <p>Lorsque l'intéressé, après sa radiation des contrôles et perception de l'IPR, souscrit un contrat au titre de la disponibilité ou de la réserve opérationnelle dans les cinq ans suivant ladite radiation, il lui sera répété l'indu découlant d'un potentiel trop-perçu dès lors que cette nouvelle durée des services effectifs vient modifier son droit à l'IPR soit par passage d'une IPR majorée à une IPR différentielle, soit par passage d'une IPR différentielle à une absence de droit à IPR.</p> <p>Nota 1. Les militaires radiés des contrôles qui, au 1^{er} janvier 2011, avaient effectué 15 ans de services civils et militaires effectifs et peuvent prétendre au bénéfice du minimum garanti ne peuvent pas percevoir l'IPR.</p> <p>Nota 2. Les militaires radiés des contrôles pour infirmités qui bénéficient du minimum garanti sans condition de durée de services ne peuvent pas percevoir l'IPR.</p>	
8. CONDITIONS DE CESSATION	Néant.	

9. PAIEMENT	<p>Ne peut être allouée qu'une seule fois.</p> <p>Versement unique durant les trente jours suivant la radiation des contrôles, sous réserve de disposer des pièces justificatives.</p> <p>Nota. En cas de décès de l'ayant-droit après acquisition mais sans que le versement ait été effectif, ses ayants cause bénéficient de l'IPR.</p>
<p>10. FORMULE DE CALCUL</p> <p><u>D 2011-705, art. 5</u></p> <p><u>A du 21 juin 2011</u></p> <p><u>D 2011-705, art. 3</u> <u>CPCMR, art. L25 4°</u></p> <p><u>D 2011-705, art. 4</u> <u>CPCMR, art L24 II</u> <u>2°</u></p>	<p>L'IPR est une indemnité pouvant être majorée <u>ou</u> différentielle.</p> <p>SBBM = Solde de base brute mensuelle du grade, de l'échelon et de l'échelle de solde détenus lors de la radiation des contrôles n = nombre d'années de services effectifs admises en liquidation k = coefficient de pondération pour l'IPR différentielle (voir MEMENTAUX)</p> <p>10.1 Indemnité majorée (IPR maj) <u>Condition</u> : lorsque les années de services civils et militaires effectifs ne permettent pas à l'intéressé d'obtenir la liquidation immédiate de sa pension mais le conduisent à différer ce droit à liquidation à l'âge de 52 ans. $\text{IPR maj} = \text{SBBM} \times 1,5 \times n$</p> <p>10.2 Indemnité différentielle (IPR diff). <u>Condition</u> : lorsque les années de services civils et militaires effectifs permettent d'obtenir la liquidation immédiate de la pension, sans avoir atteint la durée des services civils et militaires effectifs permettant l'annulation de la décote « carrière courte ». (voir MEMENTAUX) $\text{IPR diff} = \text{SBBM} \times 0,5 \times n \times k$</p>
Indexation	Sans objet.
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	<ul style="list-style-type: none"> - indice de solde afférent au grade, à l'échelon et à l'échelle de solde détenus lors de la radiation des contrôles ; - nombre d'années pleines de services effectifs admises en liquidation ; - coefficient de pondération pour l'IPR différentielle (voir MEMENTAUX).
12. CONTRÔLES PIÈCES JUSTIFICATIVES	<ul style="list-style-type: none"> - date de la radiation des contrôles ; - ordre de radiation des contrôles ; - état signalétique et des services délivré par l'organisme d'administration du militaire ; - titre de pension délivré par le service des retraites de l'État.
13. ORGANISME PAYEUR	Sans objet.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Sans objet.
15. RÈGLES DE NON-CUMUL	<ul style="list-style-type: none"> - non cumul possible entre IPR majorée et IPR différentielle ; - cumul possible de l'IPR avec les autres dispositifs de reconversion.

16. SOUMISSION	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> IMP (comme revenu exceptionnel)<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input type="checkbox"/> CST<input type="checkbox"/> PENS<input type="checkbox"/> RETRADDI<input type="checkbox"/> SECU<input type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input checked="" type="checkbox"/> Cessible<input checked="" type="checkbox"/> Saisissable
----------------	--